

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE CHEMIN DE LA CASSIATTE

N° 2025-112PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de Mr JOUSSELY représentant l'entreprise BOUYGUES, en charge des travaux de terrassement pour la mise en place de mât avec caméra, chemin de la Cassiatte, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS N°2025-T-SGM-3332,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOUYGUES, est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour la mise en place de mât avec caméra, chemin de la Cassiatte, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 13/10/25 au 14/11/25 inclus.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le chemin de la Cassiatte sera fermé à la circulation au droit du chantier hors riverains et services de secours.

ARTICLE 3 : L'entreprise BOUYGUES est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise BOUYGUES.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Chef du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Service Gestion Voirie de MACS,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- Mr JOUSSELY représentant l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE, 69134 DARDILLY cedex

Fait à Saint Geours de Maremne, le 7 octobre 2025

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,**

